

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-112 du 9 mai 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Yatidis par
M. Mathieu Treuil et Coopérative U

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 avril 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Yatidis par M. Mathieu Treuil et Coopérative U, formalisée par une lettre d'intention signée le 18 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par M. Mathieu Treuil, via la société Liavin, et Coopérative U, du contrôle conjoint de la société SAS Yatidis, laquelle exploite un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne Super U situé à Lubersac (19), d'une surface de vente de 2 832 m², comprenant un drive accolé et une station-service. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-109 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence